

## Fiche pratique n°A5

### IDENTIFIER SON MEUBLÉ SUR LES SITES DE COMMERCIALISATION EN LIGNE

Lorsque vous louez votre hébergement par le biais d'un site de commercialisation en ligne (Airbnb, Booking, Abritel, Gîtes de France, Clévacances, etc.), vous devez veiller à mentionner un certain nombre de détails liés au logement que vous mettez en location.

#### **1. Le type de logement**

Lorsque vous créez votre annonce, vous devez indiquer le type de logement que vous proposez à la location.

Conformément à la définition du Code du tourisme, « les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés ».

La « résidence de tourisme » est, selon ce même Code, « un établissement commercial d'hébergement classé (...) qui propose des services et des équipements communs ». Elle se différencie d'un meublé de tourisme au sens où elle regroupe un ensemble d'appartements qui sont gérés par un exploitant unique, qui mutualise les locaux à usage collectif.

Ainsi, un appartement au sein du résidence immobilière, ne doit pas être identifié comme « résidence de tourisme » mais bien comme meublé de tourisme - appartement, villa... - (qui se trouve au sein d'une résidence/d'un bâtiment).

#### **2. L'adresse du logement**

L'adresse exacte du logement doit être renseignée. Si le meublé est situé dans un immeuble, vous devez indiquer le plus de détails possibles : nom de la résidence, numéro du bâtiment, étage, numéro de l'appartement...

#### **3. Le numéro d'identification, ou numéro fiscal du local**

Le C du I de l'[article 134 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#) a transposé en droit interne la [directive \(UE\) 2021/514 du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal](#), dite « DAC 7 », qui met à la charge des opérateurs de plateforme de nouvelles obligations déclaratives et d'information.

Ainsi, pour pouvoir mettre en location votre bien, les plateformes de commercialisation en ligne doivent désormais vous demander le numéro d'enregistrement foncier du logement, et ce, quel que soit votre statut. Vous trouverez ce numéro sous l'appellation « numéro fiscal du local » dans votre espace "gérer mes biens immobiliers" sur le site Internet des impôts.